

Je soussigné **Pour un usage à titre professionnel joindre
Obligatoirement un Kbis**

Qualité :

Représentant l'établissement :

Adresse :

Téléphone :

demande à SYNELVA l'alimentation électrique temporaire de l'installation au point de livraison suivant :

.....

.....

.....

pour l'usage suivant

pour la durée du / / au / /

Cadre réservé à SYNELVA Index pose HC :
HP :

Facturation du raccordement provisoire
(conformément au barème de raccordement en vigueur)

<input type="checkbox"/> Non fixe isolé	<input type="checkbox"/> Non fixe groupé €HT
<input type="checkbox"/> Non fixe semi-équipé isolé	<input type="checkbox"/> Non fixe semi-équipé groupé	
<input type="checkbox"/> Fixe isolé	<input type="checkbox"/> Fixe groupé	

Demande formulée directement par le demandeur auprès du GRD SYNELVA

Je déclare avoir préalablement pris connaissance auprès du fournisseur que j'ai choisi, des conditions de vente générales et, le cas échéant, particulières, appliquées par ce fournisseur pour l'alimentation en énergie électrique du point de livraison ci-dessus, et en avoir accepté les termes.

Fournisseur d'électricité choisi :

Le fournisseur retenu doit être déclaré auprès du GRD SYNELVA comme ayant une offre de fourniture d'électricité dans le cadre de la prestation « raccordement provisoire suite à une demande formulée directement par le Client auprès du GRD SYNELVA ».

Engagement

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 72.1120 du 14 décembre 1972, modifié par décret n° 2010-301 du 22 mars 2010 :

J'atteste que ce raccordement, à caractère temporaire, est uniquement destiné à l'alimentation de mon installation décrite ci-dessus. **Il ne saurait en aucun cas servir à d'autres fins et/ou à l'alimentation d'une installation électrique définitive, par exemple alimenter l'installation intérieure d'une habitation ou d'un local sans CONSUEL.**

Je reconnais que le GRD SYNELVA pourra, sans préavis, effectuer la suspension de l'alimentation électrique du point de livraison en cas de manquement à cette interdiction, ainsi qu'à l'issue de la période fixée par le présent engagement.

Je m'engage à fournir et à installer, à l'endroit défini en concertation avec les services du GRD SYNELVA, un coffret ou une armoire contenant un tableau de comptage équipé, conforme aux prescriptions en vigueur, pour un besoin de puissance de : kVA

monophasé 2 fils triphasé 4 fils

Je déclare en outre que le tableau de comptage est équipé d'un appareil général de coupure :

- si puissance inférieure ou égale à 36 kVA : disjoncteur différentiel 500 mA (conforme à la norme NF C 62 411) ou disjoncteur non différentiel (conforme à la norme NF C 62 412) ;
- si puissance comprise entre 36 kVA et 250 kVA : appareil de sectionnement (conforme à la norme NF C 14 100).

Comme le rôle essentiel de cet appareil n'est pas d'assurer la protection des installations intérieures et des personnes, un dispositif de protection à courant résiduel assigné au plus égal à 30 mA doit être installé pour assurer la sécurité des utilisateurs, conformément à la norme NF C 15 100. Si ce dispositif de protection à courant résiduel n'est pas situé immédiatement en aval de l'appareil de coupure générale, la liaison entre le coffret de branchement et cet appareil doit alors être réalisée en classe II et protégée mécaniquement.

J'atteste que les dispositions nécessaires pour assurer la protection des personnes et des biens ont été prises au niveau de mes installations intérieures, conformément aux règlements en vigueur.

En conséquence, je dégage SYNELVA de toute responsabilité pour tous dommages matériels et corporels causés directement ou indirectement par l'énergie électrique fournie en aval du point de livraison indiqué.

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Fait à le / /

Commentaire du demandeur :

.....

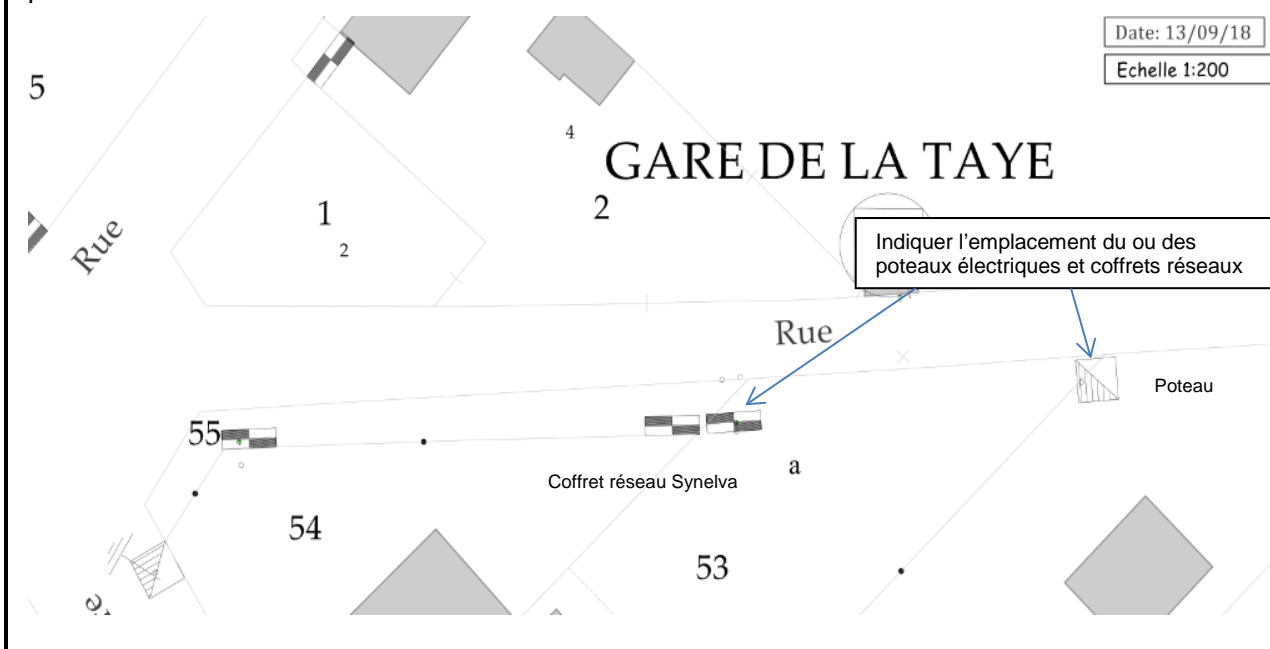
En cochant la présente case, j'accepte, à titre de demandeur, de soumettre les pièces demandées et les conditions ci-dessus.

ANNEXE : EXEMPLES DE PLANS ATTENDUS

Plan de localisation de la parcelle : plan permettant de localiser votre terrain (par exemple, le plan cadastral fourni lors de votre demande du permis de construire).



Plan de masse : c'est un plan « vu d'avion », fourni avec le permis de construire ou vous pouvez le réaliser par vous-même.



Le coffret de comptage doit être positionné à proximité du point de raccordement au réseau déterminé par Synelva. Un branchement provisoire ne peut être utilisé que pour un usage provisoire (chantier,...) Synelva se réserve le droit de suspendre l'alimentation dans le cas contraire, et notamment l'alimentation d'une installation définitive sans attestation de conformité visé par Consuel.